

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2022	08	04	15	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux - KYNEOS	3.3	Locations

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**DECISION DU MAIRE n° 2022-15**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation de compétences accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2020_05_23_13 en date du 23 mai 2020,

VU la Décision du Maire n°2021/016 en date du 20 décembre 2021 relative aux tarifs municipaux 2022,

CONSIDÉRANT la recherche de locaux par la société KYNEOS dont le siège social se situe 200 Impasse Cheyssans 26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE,

DÉCIDE :

Article 1 : de louer la Salle Gagnère située en Mairie – quai Gagnère – à la société KYNEOS à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 1 mois, pour la somme de 450€ (quatre-cent cinquante euros).

Article 2 : Une convention sera établie entre la société KYNEOS et la Commune de Saint-Vallier. Cette convention sera renouvelable tacitement, par période de 1 mois, dans la limite de 12 mois maximum.

Article 3 : La société KYNEOS devra souscrire sa propre assurance.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 04 août 2022

Pierre JOUVET

Maire



P. Jouvét